

### Où faire la démarche ?

Les partenaires doivent s'adresser à l'officier de l'état civil de la commune où ils ont fait enregistrer le PACS initial.

*Pour les PACS conclus avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017 par le greffe d'un tribunal d'instance de Limoges, l'officier d'état civil compétent est celui de la commune de Limoges.*

Si le PACS a été enregistré chez un notaire, celui-ci est seul compétent pour enregistrer la dissolution de ce PACS.

### Quelles sont les démarches ?

#### Dissolution par décision commune

Les partenaires remettront à l'état civil ou adresseront le dossier (déclaration conjointe de dissolution portant la date et le numéro d'enregistrement de la déclaration initiale ainsi que la copie des pièces d'identité en cours de validité) par lettre recommandée avec AR à l'officier d'état civil :

Mairie de LIMOGES  
Etat civil – Mariages-PACS  
BP3120  
87031 LIMOGES cedex 1

**En cas de décision unilatérale**, le partenaire qui souhaite mettre fin au PACS doit prendre contact avec un huissier de justice.

[Notice Cerfa n°52176](#)

[Déclaration conjointe de dissolution de PACS Cerfa n°15789](#)

<https://www.service-public.fr>